

Assurance d'indemnités journalières en cas de maladie et d'accidents

Maintien du paiement du salaire en cas de maladie ou d'accident des professeurs de musique

Afin de garantir la sécurité sociale du corps enseignant en cas d'absences pour cause de maladie et d'accident tout en réduisant au maximum les coûts pour les écoles de musique, l'ASEM et AXA ont conclu il y a plusieurs années un contrat-cadre avantageux, basé sur le principe de solidarité.

Un rapport prix-prestations attrayant

Dans le cadre de l'assurance, le paiement du salaire des professeurs de musique est maintenu pendant deux ans (à 80% ou à 100% suivant l'option). L'école de musique en profite également en tant qu'employeur, car elle peut proposer ainsi des prestations sociales progressistes sans devoir supporter de charge financière excessive.

Il est également possible d'intégrer à des conditions avantageuses une assurance d'indemnités journalières en cas d'accidents pour les professeurs de musique **dont la durée d'occupation effective est inférieure à huit heures par semaine** (ce qui correspond à une durée nette d'enseignement de moins de 4 heures ou 240 minutes par semaine) et qui ne sont de ce fait pas couverts par la loi sur l'assurance-accident. En cas de sinistre, les écoles de musique concernées n'ont pas à supporter de hausse directe des primes, car le contrat-cadre de l'ASEM repose sur le cours des sinistres de l'ensemble de l'effectif (principe de solidarité).

Grâce au contrat-cadre, les primes de cette offre d'assurance de l'ASEM sont attractives à long terme. Ce contrat-cadre a été prolongé de trois ans, de sorte que les primes sont garanties jusqu'au 31.12.2024, indépendamment du cours des sinistres.

Offre complémentaire pour les professeurs de musique travaillant comme indépendants

Les collaboratrices et collaborateurs des écoles membres de l'ASEM ont en outre la possibilité d'assurer à des conditions avantageuses les revenus touchés en-dehors de leur emploi dans une école de musique (p. ex. revenus provenant de leçons privées ou de concerts). Les enseignantes ou les enseignants fixent elles-mêmes ou eux-mêmes d'après leurs propres besoins le revenu annuel à assurer pour le calcul de l'indemnité

journalière en cas de maladie ou d'accident. Les primes de cette assurance facultative sont entièrement à leur charge.

Remarques importantes en cas de changement d'assureur

- La **durée de validité** habituelle des contrats correspond à trois années civiles et les contrats arrivant à échéance sont résiliables au 31.12. Le délai de préavis est en général de 3 mois. Par conséquent, les contrats d'assurance actuels doivent être résiliés au 30.9. Une réduction du délai de préavis est possible.
- **Ne résiliez jamais un contrat auprès de votre assureur actuel avant d'avoir reçu confirmation de votre affiliation par AXA.** En cas de cours défavorable des sinistres, l'assureur pourrait refuser votre affiliation et vous risqueriez dans le pire des cas de vous retrouver sans couverture d'assurance.
- Ne perdez pas de temps et demandez dès que possible des offres comparatives à AXA. Vous éviterez ainsi de laisser passer une échéance et aurez la garantie que la transition se fera sans interruption.

Kontakt

AXA

Grandes entreprises

Laupenstrasse 19

3001 Berne

Tél. +41 58 215 60 79 ou +41 58 215 60 84

vms@axa.ch

www.axa.ch